



**ARRETE**  
**N°2025-PM-359**  
**portant autorisation de circulation**  
**en forêt communale**  
**M. Aurélien ENDARRA**

SENPEREKO HERRIKO ETXEA

Publié par voie dématérialisée le 12 novembre 2025

**MAIRIE**  
**DE**  
**SAINT PEE SUR NIVELLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.427-1 et suivants et les articles R.427-5 et suivants du code de l'Environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et louveterie ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°64-2020-07-07-007 du 07 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral N°64-2020-01-17-005 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Atlantiques ;  
Vu l'arrêté N°AM 09/09/2014-1 du 09 septembre 2014 portant sur l'accès au site Zipateya ;  
Vu l'arrêté N°AM 09/09/2014-2 du 09 septembre 2014 portant sur l'accès au secteur Bessango ;  
Vu la délibération des locations de palombières pour l'année 2025 prise le 16 mai 2025 ;  
Vu l'arrêté 2025-PM-331 portant modification temporaire de circulation chemin de Teiletxekoborda situé en secteur forestier ;

Considérant que Monsieur Aurélien ENDARRA, demeurant au 111 chemin Ahantzeko Gurutzea à St Pée-sur-Nivelle, doit accéder à son poste de palombiere durant et en dehors de la période de chasse ;

Considérant qu'il appartient à M. le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour autoriser la circulation.

**ARRETE**

**Article 01** - Le présent arrêté porte dérogation à l'arrêté n°2025-PM-331.

**Article 02** - Monsieur Aurélien ENDARRA est autorisé à circuler avec son véhicule immatriculé BH-414-NN uniquement dans le cadre de la campagne de chasse 2025-2026 sur l'ensemble des chemins et pistes forestières de la commune, pour se rendre à son poste n°4 Alkaxuri, pour procéder à la récupération des palombes abattues ainsi que des chiens perdus.

**Article 03** - Monsieur Aurélien ENDARRA est également autorisé à circuler ponctuellement avec son véhicule immatriculé BH-414-NN, en dehors de la campagne de la chasse de 2025-2026, pour l'entretien de son poste n°4 Alkaxuri.

**Article 04** - Monsieur Aurélien ENDARRA devra prendre toutes les précautions nécessaires pour circuler en toute sécurité et respecter les autres usagers des chemins et pistes forestières de la commune.

**Article 05** - Considérant l'arrêté 2025-PM-331, article 02 et article 03, les personnes pouvant être rattachées à cette autorisation et autorisées à circuler sont :

- M. GARMENDIA Thierry, demeurant au 152 impasse Ithurraldea 64310 St Pée-sur-Nivelle, avec son véhicule immatriculé HF-332-BA

**Article 06** - Cette autorisation exceptionnelle est attribuée à titre précaire et pourra faire l'objet d'une annulation immédiate si toutes les dispositions de ce présent arrêté ne sont pas respectées.

**Article 07** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 08** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 09** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Aurélien ENDARRA ;
- L'Officier National des Forêts et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 07 novembre 2025.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA.

